

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 082

Objet : **Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,
En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le rapport d'étude énergétique commandé par le SYANE et effectué par l'entreprise ENEOS, rendu le 27 septembre 2024,

Considérant la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin remplaçant le groupe scolaire actuel ;

Considérant le besoin de réhabiliter l'actuel groupe scolaire René Cassin en matière énergétique ;

Considérant le changement d'affectation des locaux de l'actuel groupe scolaire René Cassin en un pôle santé, une crèche, une école de musique avec une harmonie municipale et un Relai Petite Enfance (RPE), à la suite de la fin des travaux du nouveau groupe scolaire ;

Considérant la demande effectuée auprès de l'entreprise SYNOPTIC AMO par la plateforme mp74.fr pour une mission de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin, le 15 octobre 2024 avec une date de remise de l'offre fixée au 28 octobre 2024 à 12h00 ;

Considérant l'offre remise par l'entreprise SYNOPTIC AMO, après négociations, pour un montant de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise SYNOPTIC AMO, situé 105 rue du 4 août 1789 - 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 25/11/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

